

BRESCIA, 10 MARS 2021



L'exécution de l'obligation de rémunération

La fiche de paie



Référent IMI Inspection du travail de Brescia
(courriel : vincenzo.perna@ispettorato.gov.it)

RÉMUNÉRATION IMPOSABLE À DES FINS FISCALES ET DE SÉCURITÉ SOCIALE

NOTION UNITAIRE

Les revenus du travail salarié comprennent l'ensemble des sommes et des valeurs perçues à quelque titre que ce soit au cours de la période imposable, y compris sous forme de versements libres, dans le cadre de la relation de travail.

MINIMUM CONTRIBUTIF

Pour la majorité des travailleurs salariés, la rémunération à prendre en compte pour le calcul des cotisations sociales ne peut être inférieure au montant de rémunération défini par la législation, la réglementation ou les conventions collectives signées par les organisations syndicales les plus représentatives à l'échelle nationale.

En présence de plusieurs conventions collectives applicables à la même branche, il convient de se référer à celles signées par les organisations syndicales et d'employeurs les plus représentatives dans le secteur d'activité de l'employeur.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

1. **Salaire de base** : dépend de la catégorie à laquelle appartient le travailleur, et donc des fonctions exercées ;
2. **Indexation** : mécanisme automatique d'adaptation du salaire à l'augmentation du coût de la vie (supprimé depuis le 1^{er} janvier 1992) ;
3. **Prime de vacance conventionnelle** : élément provisoire de rémunération versé par l'employeur au cours de la période qui sépare la date d'échéance d'une CCNT et la date de son renouvellement ;
4. **Prime d'ancienneté** : élément automatique de rémunération lié à l'ancienneté ;
5. **Prime fixe intégrée** : part de rémunération versée au salarié en plus du salaire minimum conventionnel ;

SUITE

6. **Primes de résultat** : part variable liée à la réalisation d'objectifs convenus entre les parties et évalués via des indicateurs de performance adéquats ;
7. **Gratifications** : éléments intégrés à la rémunération, dont le versement a lieu une fois par an pour couvrir des dépenses ou besoins spécifiques du travailleur (prime de naissance ou 13^{ème} mois) ;
8. **Indemnités** : permettent d'adapter la rémunération globale du travailleur en fonction de certains critères (heures travaillées, précarité, pénibilité).

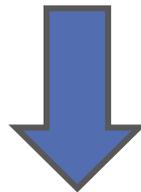
INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT

TIPOLOGIA DI RIMBORSO	ESENZIONE
Rimborso completamente forfettario	<ul style="list-style-type: none">› 46,48 euro al giorno in Italia› 77,47 euro al giorno all'estero
Sistema misto: indennizzo forfettario con rimborso a piè di lista di vitto o alloggio	<ul style="list-style-type: none">› 30,99 euro al giorno in Italia› 51,65 euro al giorno all'estero
Sistema misto: indennizzo forfettario con rimborso a piè di lista di tutte le spese di viaggio dei dipendenti	<p>Esente fino a:</p> <ul style="list-style-type: none">› 15,49 euro al giorno in Italia› 25,82 euro al giorno all'estero

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Afin d'obtenir le remboursement des frais, le travailleur doit présenter une note de frais

Il s'agit d'une demande spécifique indiquant les informations relatives au déplacement, à laquelle sont joints les justificatifs des frais engagés (repas, hébergement, voyage, transport, etc.)



Factures, reçus fiscaux, titres de transport, etc.

L'OBLIGATION DE RÉMUNÉRATION MODALITÉS D'EXÉCUTION

- La rémunération est versée postérieurement à la prestation de travail, selon le principe italien appelé « postnumerazione ».
- Le versement de la rémunération intervient généralement chaque mois, mais les parties peuvent en convenir autrement. Quoi qu'il en soit, les conventions collectives fixent le délai dans lequel tout ou partie du salaire doit être versé.

MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

À compter du 1^{er} juillet 2018, les employeurs ou maîtres d'ouvrage doivent verser la rémunération (et toute avance sur celle-ci) aux travailleurs par l'intermédiaire d'une banque ou d'un bureau de poste selon l'un des moyens suivants :

- a) virement sur le compte identifié par le code IBAN communiqué par le travailleur ;
- b) moyens de paiement électronique ;
- c) paiement en espèces auprès du guichet bancaire ou postal où l'employeur a ouvert un compte courant de trésorerie avec mandat de paiement ;
- d) émission d'un chèque directement remis au travailleur ou, en cas d'impossibilité avérée, à l'un de ses délégués.

LA FICHE DE PAIE

Lors du versement de la rémunération, l'employeur est tenu de remettre à ses salariés un bulletin de paie indiquant le nom, le prénom et la catégorie professionnelle du travailleur, la période de rémunération concernée, les allocations familiales et autres éléments qui composent la rémunération, ainsi que les différentes retenues.

L'obligation de remise de la fiche de paie peut également être exécutée via la remise d'une copie des inscriptions dans le *libro unico del lavoro*.

LIBRO UNICO DEL LAVORO

Le *libro unico del lavoro* (LUL) se fonde sur deux éléments : la présence du travailleur et la rémunération.

Le *libro unico del lavoro* :

1. permet aux travailleurs de disposer d'une documentation précise sur la gestion de la relation de travail ;
2. permet aux organes de contrôle d'obtenir des informations sur l'organisation de l'entreprise et de vérifier le respect des obligations en matière de rémunération, de cotisations sociales, d'impôt et de formalités administratives.



CONTENU DU *LIBRO UNICO DEL LAVORO*

Informations générales	Informations sur la rémunération	Fiche de présence
Nom et prénom	Sommes correspondant à des remboursements de frais	Heures normales de travail par jour
Code fiscal	Toutes retenues effectuées	Heures supplémentaires
Catégorie et niveau d'encadrement	Abattements fiscaux	Congés
Salaire de base	Salaire de base	Repos
Ancienneté	Prestations perçues d'organismes de sécurité sociale	
Couverture d'assurance		

CODICE DITTA 9500				POS. INAIL		MESE DI RETRIBUZIONE				Autorizzazione n. 3333 del 09/01/2009					
ALFA SRL				99999999/99		MARZO 2019				Foglio n. 11.111					
VIA CEFALONIA 50				POS. INPS						Data 09/04/2019 Ora 16:06					
BRESCIA				2900000000											
COD. DIP. 6807		COGNOME E NOME				CODICE FISCALE		NATO A							
		ROSSI MARIO				-----		BRESCIA		IL 24/03/1983					
INDIRIZZO				CENTRO DI COSTO				SEDE DI LAVORO							
BRESCIA				Bruxelles				Bruxelles							
ASSUNZIONE		ANZ. CONV.TFR		ANZ. SERVIZIO		SCADENZA CONTR.		FINE RAPPORTO		CONTRATTO DI LAVORO		DESCRIZIONE QUALIFICA		LIVELLO	PART TIME
1/10/2015				3 6						LOGISTICA		IMPIEGATO		4S	
ELEM. RETR.	RETR.BASE		SCATTI ANZ		IND MENSA		GG. CONTR.		ORE CONTR.						
	1.520,42		23,24		1,30		26		168						
FERIE (ORE)				PERMESSI RIDUZIONE ORARIO (ORE)				PERMESSI EX FESTIVITA' (ORE)							
RES. ANNI PREC.		MATURATI		GODUTI		RESIDUI TOTALI		RES. ANNI PREC.		MATURATI		GODUTI		RESIDUI TOTALI	
		43,99		87,60		- 43,61				10,02		10,02			
MODALITA' DI PAGAMENTO				RIFERIMENTI BANCARI											
BONIFICO BANCARIO															
SETT. RETR.		GG. RETRIBUITI		GG. LAVORATI		ORE LAVORATE		SCATTI ANZIANITA'		RETRIBUZIONE ORARIA		RETRIBUZIONE GIORNALIERA		RETRIBUZIONE MENSILE	
4		26		20		136,75		N. DATA PROSSIMO		9,19619		59,42		1.544,96	
VOCE	DESCRIZIONE				Unità di misura	Quantità	Base	TRATTENUTE		COMPETENZE					
0	Retribuzione ordinaria				GIORNI	26,00	59,42154			1544,96					
200	Assenze				ORE	39,00	-9,19619			-358,65					
210	Straordinario 30%				ORE	6,75	11,95505			80,70					
221	Ferie godute				ORE	32,99	9,19619			303,38					
400	Permessi riduz. orario goduti				ORE	3,35	9,19619			30,81					
410	Permessi ex-festivita' goduti				ORE	2,66	9,19619			24,46					
500	Lavoro notturno				ORE	15,75	2,29905			36,21					
978	Acconti futuri aumenti					1,00	24,00			24,00					
777	Rata Addiz. Regionale A.P.									28,75					
888	Rata Addiz. Comunale A.P.									6,53					
999	Credito art.1 DL 66/2014									3,23		80,00			

Causale presenze/assenze	1 V	2 S	3 D	4 L	5 M	6 M	7 G	8 V	9 S	10 D	11 L	12 M	13 M	14 G	15 V	16 S	17 D	18 L	19 M	20 M	21 G	22 V	23 S	24 D	25 L	26 M	27 M	28 G	29 V	30 S	31 D	Totale ore
Ore lavorate ordinarie	6,50	5,50		6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	5,00				6,50					6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	5		6,50	6,50	6,50	6,50	6,50			126,00
Riposi			R							R							R							R						R		
Ferie/Permessi/Banca ore											6,50	6,50		6,50	6,50	6,50													6,50			39,00
Malattia																																
Straordinario	0,75			0,50		0,75	0,75	0,50					0,25					0,75	0,75	0,75	0,75	0,75										6,75
IMPONIBILE CONTRIBUTIVO	IMPONIBILE CONTR. ARROT.		RETRIBUZIONE UTILE TFR				CONTRIB. AGG. TFR				TABELLA		N. COMPON.		FIGLI MINORI LIV. REDDITO		GIORNI		IMPORTO ASSEGNO		TOTALE SPETTANTE											
1.685,87	1.686,00																															
DESCRIZIONE CONTRIBUTO			ALIQ.		IMPONIBILE		IMPORTO				DESCRIZIONE CONTRIBUTO			ALIQ.		IMPONIBILE		IMPORTO			TOTALE CONTRIBUTI											
																					158,65											
																					INAIL: VOCI DI TARIFFA											
M E S E	IMPONIBILE FISCALE		IRPEF LORDA		DETR. LAV.DIPENDENTE		GG		DETR. CONIUGE		DETR. FIGLI		DETR. ALTRI FAMILIARI		DETR. ONERI																	
	1.527,22		362,35		107,48		28																									
IRPEF NETTA		IMPOSTA SOSTITUTIVA 10%										IRPEF + IMP. SOST.																				
254,87		IMPONIBILE		IMPOSTA																												
A N N O	IMPONIBILE FISCALE		IRPEF LORDA		DETR.LAV.DIPENDENTE		GG		DETR. CONIUGE		DETR. FIGLI		DETR. ALTRI FAMILIARI		DETR.ONERI/CANONI																	
IRPEF NETTA		IRPEF TRATTENUTA		IRPEF CONGUAGLIO		IMPOSTA SOSTITUTIVA 10%				CONG. IRPEF+IMP.SOST.																						
						IMPONIBILE		MPOSTA		IMPOSTA TRATTENUTA		POSTA CONGUAGLIO																				
T F R	IMPON. LORDO		RIDUZIONE		IMPON. NETTO		%		IRPEF		IRPEF ANT. / ACC.		TOTALE DETRAZIONI		IMPON. ARR. ANNI PREC.		%		IRPEF TFR / ARR.													
				TOTALE COMPETENZE				TOTALE TRATTENUTE				ARR. PRECEDENTE		ARR. ATTUALE		NETTO IN BUSTA																
				1.765,87				452,03								1.314,00																

Legenda:

- Dati relativi al Datore di lavoro, al Lavoratore, ed al Rapporto di lavoro;
- Gestione Ferie e Permessi;
- Sviluppo Busta Paga;
- Sezione Presenze;
- Calcolo contributi, imposte, e netto in busta;
- Autorizzazione INAIL.

LA FICHE DE PAIE DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT

SETT. RETR.	GG. RETRIBUITI	GG. LAVORATI	ORE LAVORATE	SCATTI ANZIANITA' N. DATA PROSSIMO	RETRIBUZIONE ORARIA	RETRIBUZIONE GIORNALIERA	RETRIBUZIONE MENSILE																									
4	24	20	160,00		9,15000																											
VOCE	DESCRIZIONE	Unita' di misura	Quantita'	Base	TRATTENUTE	COMPETENZE	C	I	N																							
0	Retribuzione ordinaria	ORE	160,000	9,15000		1.464,00	*	*	*																							
85	Contributo contr.PREVEDI- Operai 1'LIV.	ORE	160,000	0,05480		9,00																										
146	Indennità sostit.mensa esente (fino a 5,29 €.)	GIORNI	20,000	5,29000		105,80			*																							
147	Indennità sost.mensa (soggetta)	GIORNI	20,000	3,77000		75,40	*	*	*																							
149	Indennità di trasprto	GIORNI	20,000	4,26000		85,20	*	*	*																							
213	Permessi retribuiti 4,95%	ORE	160,000	0,45293		72,47	*	*	*																							
250	Accant.G.N.F.14,2% Cassa Edile	ORE	160,000	1,29930		208,00	*	*	*																							
251	Accanton.G.N.F. 4,3% C.Edile	ORE	160,000	0,39345		62,95	*	*	*																							
268	15% Contr.C.Edile -Imp.C.EDILE					18,00	*																									
918	Credito art. 1 DL 66/2014					77,59			*																							
		2019																														
Causale presenze/assenze		1 S	2 D	3 L	4 M	5 M	6 G	7 V	8 S	9 D	10 L	11 M	12 M	13 G	14 V	15 S	16 D	17 L	18 M	19 M	20 G	21 V	22 S	23 D	24 L	25 M	26 M	27 G	28 V	29 S	30 D	Totale ore
Ore lavorate ordinarie				8,00	8,00	8,00	8,00	8,00			8,00	8,00	8,00	8,00	8,00			8,00	8,00	8,00	8,00	8,00			8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	160,00
Riposi									R	R						R	R						R	R					R	R		
IMPONIBILE CONTRIBUTIVO		IMPONIBILE CONTR. ARROT.		RETRIBUZIONE UTILE TFR				CONTRIB. AGG. TFR				A N F	TABELLA	N. COMPON.	FIGLI MINORI	LIV. REDDITO	GIORNI	IMPORTO ASSEGNO	TOTALE SPETTANTE													
1.986,02		1.986,00		1.807,42				9,93											1.943,41													
DESCRIZIONE CONTRIBUTO		ALIQ.	IMPONIBILE	IMPORTO	DESCRIZIONE CONTRIBUTO		ALIQ.	IMPONIBILE	IMPORTO	TOTALE CONTRIBUTI																						
INPS		9,190	1.986,00	182,51						202,51																						
CONTRIBUTO CASSA EDILE		0,417	1.464,00	6,00																												
CONTRIB.ASSOC.IMPRESSE		0,741	1.464,00	11,00																												
CONTRIB.ASS.IMPRESSE FUORI PR.		0,222	1.464,00	3,00																												
										INAIL: VOCI DI TARIFFA																						

L'OBLIGATION D'INSCRIPTION À LA *CASSA EDILE*

- La *Cassa Edile* est un organisme paritaire entre les organisations syndicales des travailleurs et des employeurs, issu de la négociation collective.
- L'inscription à la *Cassa Edile* est imposée par la loi.
- La rémunération revenant aux ouvriers au titre des congés et de la prime de naissance est versée par l'entreprise selon un pourcentage global de 18,5 %, calculé sur le salaire pour toutes les heures normales prévues au contrat et effectivement travaillées, et sur la rémunération pour les jours fériés (art. 18 de la Convention collective nationale de travail des salariés du secteur du bâtiment et assimilés).
- La majoration au titre des congés et de la prime est ensuite mise en réserve, à hauteur de 14,20 %, auprès de la *Cassa Edile* territoriale compétente. La *Cassa Edile* se chargera ensuite de verser directement à l'ouvrier la rémunération issue des sommes mises en réserve.



MENTIONS DE LA FICHE DE PAIE

1. **Majoration bâtiment** : rémunération des congés et de la prime de naissance (majoration de 18,50 %)* ;
2. **Réserve bâtiment** : la majoration prévue au point 1 est mise en réserve, à hauteur de 14,20 %, auprès de la *Cassa Edile* territoriale compétente ;
3. **Réserve repos annuels** : rémunération des congés prévus par la CCNT (majoration de 4,95 %)** ;
4. **Indemnité de repas** : le montant de cette indemnité est fixé par la CCNT. Elle est versée pour chaque jour effectif de travail. Elle n'est pas soumise à cotisation tant qu'elle ne dépasse pas 5,29 euros ;
5. **Indemnité de transport** : montant fixé par la CCNT. Elle est soumise à cotisation dans son intégralité ;
6. **Prime de chantier** : montant fixé par la CCNT. Elle est soumise à cotisation dans son intégralité.

*Mentions 250 et 251 de la fiche de paie (diapositive n° 15)

**Mention 251 de la fiche de paie (diapositive n° 15)

